

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 107 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 75 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 14 Absent(s) excusé(s) : 17 Absent(s) : 16</i>
--	---	--

Date de convocation : 10 décembre 2019

Vote(s) pour : 87  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 16 décembre 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-12-16-CC-2.3 :

**Transfert des compétences départementales : Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté : délégation du Conseil au Président.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

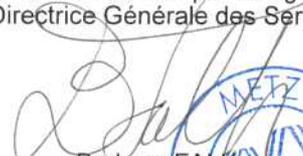
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
VU la délibération du 17 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Président,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 portant transfert des compétences départementales et signature de la convention de transfert des compétences sociales avec le Département de la Moselle,  
VU le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle,  
CONSIDERANT la nouvelle mission de la Métropole au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de proposer des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans et des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents,  
CONSIDERANT la mission confiée à la Mission Locale du Pays Messin,  
CONSIDERANT l'examen des demandes d'aide financière présentées par la Mission Locale du Pays Messin à la Métropole lors du Comité Local d'Attribution, en vue de l'attribution de l'aide par la Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité de réactivité et de simplification du processus décisionnel,

DECIDE de donner délégation au Président, sous réserve d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil métropolitain, pour l'attribution de toutes les aides au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté aux Vice-Présidents ou Conseillers ayant reçu délégation, ou par délégation de signature à des agents de la collectivité, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions pour l'attribution de toutes les aides au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté. Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil métropolitain des décisions prises dans ce cadre,

AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans la matière déléguée par la présente, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Pour extrait conforme  
Metz, le 17 décembre 2019  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Barbara FALK



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20191216-12-2019-DC2-3-DE

**Numéro de l'acte :** 12-2019-DC2-3  
**Date de décision :** lundi 16 décembre 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Transfert des compétences départementales :  
Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté : délégation  
du Conseil au Président  
**Classification :** 5.4 - Delegation de fonctions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/12/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20191216-12-2019-DC2-3-DE  
**Document principal :** 99\_DE-2.3.pdf

#### Historique :

17/12/19 15:03	En cours de création	
17/12/19 15:04	En préparation	Catherine DELLES
18/12/19 16:07	Reçu	Catherine DELLES
18/12/19 16:10	En cours de transmission	
18/12/19 16:11	Transmis en Préfecture	
18/12/19 17:09	Accusé de réception reçu	